

JEU CONCOURS FACEBOOK – VITILLOIRE

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

Article 1 : Société Organisatrice et Objet du Concours

La Mairie de Tours, située à 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX 9 représentée par Monsieur Jean Breillat, agissant en sa qualité de directeur communication et les prestataires commandés en son nom ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise un Jeu-concours intitulé « JEU VITILLOIRE » (ci-après « le Jeu »), du 5 Mai à 19h au 28 mai 2015 à 12h, heure en France métropolitaine. Ce Jeu est diffusé sur le site Internet à l'adresse URL suivante <https://www.facebook.com/Vitilloire/jeu-vitilloire>.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Durée et annonce

Le Jeu-Concours prend effet à compter du **Mardi 5 mai à 19h jusqu'au jeudi 28 Mai 2015 à 12h**.

Le jeu Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- bannières, articles et autres publications de nos sites partenaires
- sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Vitilloire>

Article 3 : Conditions de Participation

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du Site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le Règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans résidant en France Métropolitaine, en Corse disposant d'une connexion Internet, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours.

Toute fraude entraînera l'invalidation des candidats. A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant.

Le participant cède ses droits d'images à la Société Organisatrice.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation de sa participation, son exclusion du Jeu-concours et la non attribution du Gain (tel que défini à l'Article 4 ci-dessous) que le participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu-Concours incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement,

comportant de fausses indications, communiquée après la date limite de participation et/ou falsifiée sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination du Participant au Jeu Concours.

Les participants reconnaissent que la création de faux profils Facebook afin de générer des parrainages engendre leur élimination immédiate du Jeu-concours.

Article 4 : Modalités de Participation et Détermination du Gain

La participation s'effectue exclusivement via la page <https://www.facebook.com/Vitiloire/> jeu-vitiloire. Le participant pourra alors accéder au Concours et au Jeu en cliquant sur le bouton « j'aime ».

Deux possibilités de gain sont fournies aux participants : soit participer au jeu par tirage au sort en s'inscrivant, soit participer au jeu « Instant Gagnant » en s'inscrivant et en venant jouer chaque jour sur l'application.

Pour participer au Jeu-Concours, les internautes doivent s'inscrire sur l'application dédiée : <https://www.facebook.com/Vitiloire/> de la page Facebook.

- **D'une part, les gagnants seront désignés chaque jour de manière aléatoire grâce à l'instant gagnant.** Les joueurs pourront chaque jour tenter leur chance en cliquant sur le numéro de la vignette présente sur l'écran instant gagnant, et ils sauront instantanément s'ils ont gagné ou non.

Le Jeu-concours est composé de plus de 132 lots, répartis du mardi 5 mai au jeudi 28 mai 2015 inclus.

Les gains attribués de manière aléatoire répartis du mardi 5 mai 2015 au jeudi 28 mai 2015 inclus seront :

- 10 tabliers « Vins du Val de Loire » (valeur unitaire 16€ TTC)
- 10 chemises « Vins du Val de Loire» du M au XL (valeur unitaire 15€ TTC)
- 10 cartes « Vignoble de la Touraine» (valeur unitaire 2€ TTC)
- 10 ouvres bouteilles (valeur unitaire 4€ TTC)
- 10 dégustations de 4 vins à la Maison des Vins de Tours (valeur unitaire 5€ TTC)
- 80 coffrets « Vin du Val de Loire » (valeur unitaire de 6 à 14€ TTC)

D'autre part, 2 gagnants seront désignés par tirage au sort à la fin du jeu. Les joueurs pourront augmenter leurs chances au tirage au sort en utilisant le parrainage d'un ami (si ce dernier s'inscrit suite à une invitation Facebook, via le module dédié)

Le tirage au sort aura lieu le 28 mai 2015 pour les lots suivants :

- **2 dîners pour 2 personnes dans un restaurant** à Tours et dans son agglomération (valeur unitaire 45€ TTC par personne, soit 4 x 180€ TTC).

La participation au Concours et au Jeu ne sera effective qu'une fois les étapes suivantes complétées :

Pour accéder au Concours, le participant doit se connecter à la page <http://www.facebook.com/vitiloire> et consulter la rubrique dédiée au Concours dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour l'inscription et la participation au Jeu seront expliquées.

Pour valider la participation, le formulaire de participation mis en ligne doit être complété notamment avec les champs obligatoires suivants : o Nom o Prénom o Code postal o Email. Il est précisé que les coordonnées (prénom, nom, code postal) des participants seront transmises par Facebook à la Société Organisatrice à partir des informations figurant sur le formulaire d'inscription de chaque participant sur Facebook®. En participant au présent Concours, les participants autorisent Facebook® à communiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées. La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « J'accepte le règlement du jeu » et qu'après avoir

cliqué sur le bouton « Valider ». Il est précisé que l'acceptation de l'opt-in (case à cocher) « J'accepte de recevoir les actualités de Vitiloire et de la maison des vins de Tours par email » est facultative. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Concours par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Le Gain ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Le Gain ne peut être ni repris, ni échangé contre un autre objet. Aucune contrepartie financière n'est possible.

Le résultat du tirage au sort sera communiqué au gagnant entre le 28/05/2015 à 14h et le 29/05/2015 à 19h.

La Société Organisatrice du Jeu-Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Gain attribué et du fait de son utilisation.

Le Jeu-Concours est organisé sur la page Facebook : www.facebook.com/vitiloire, via l'application dédiée « Jeu Vitiloire ».

L'accès au Jeu-Concours nécessite l'inscription à Facebook, laquelle est gratuite. Les joueurs ne possédant pas de compte et ne désirant pas s'inscrire ne pourront accéder au Jeu-Concours.

La totalité des lots mis en jeu lors du jeu-concours est à retirer durant l'événement Vitiloire les 30 et 31 mai 2015 au stand n°400 ci-après dénommé « Boutique Vitiloire » à l'adresse suivante : Place de la Gare, 37000 – Tours

Pour recevoir leur Gain, les gagnants devront justifier de leurs identités avec une pièce d'identité nationale valide.

Article 5 : Conditions de Remboursement des Frais de Participation

Le Jeu-Concours étant totalement gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, la Société Organisatrice peut, à la demande du participant, rembourser les frais de connexion pour participer à ce Jeu-Concours, conformément aux conditions ci-dessous :

Les frais générés par les coûts de connexion Internet pour s'inscrire au Jeu pourront être remboursés par la Société Organisatrice sur la base d'un temps moyen de 3 minutes sur simple demande du participant. La connexion doit être effectuée pendant la période du Jeu-Concours, le remboursement des frais de connexion est limité aux résidents de France Métropolitaine ou de Corse.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un R.I.B ou d'un R.I.P et d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom du participant demandeur.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte, et notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice ne procédera au remboursement des frais de participation que dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale et e-mail).

Le remboursement sera effectué dans un délai de 31 jours suivant la demande. Les demandes de remboursement peut être faites jusqu'au 15/06/2015, inclus.

Article 6 : Modifications et Suppression

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu Concours, soit à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation.

Article 7 : Limitation de Responsabilité

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu-Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le Site du Jeu-Concours ou sur la page Facebook www.facebook.com/vitiloire ou sur <https://www.facebook.com/Vitiloire/> jeu-vitiloire, d'envoi d'e-mail erroné aux participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu- Concours ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours.

Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les Gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable dédites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assurés l'acheminement.

De même, la participation à ce Jeu, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 8 : Publicité

En participant à ce Jeu, le gagnant reconnaît qu'il autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de sa communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son Gain. Les données recueillies le sont par la Marie de Tours et non la société Facebook.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-Concours ou de son Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture du Jeu-Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur le gagnant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 9 : Données Personnelles

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires son nom, prénom et cède également son droit à l'image à la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Service Communication Ville de Tours – Hôtel de Ville – 1 à 3 rue des Minimes – 37 926 Tours Cedex 9

Ce jeu a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL N° 1856470 v 0.

Article 10 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Article 11 : Désignation du gagnant

Les gagnants du jeu seront désignés de manière aléatoire du 5 mai au 28 mai 2015. Les 2 gagnants du tirage au sort seront désignés le 28 mai 2015 à 13h.

Article 12 : Juridictions Compétentes

Le présent Jeu est soumis exclusivement au droit français. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

Article 13 : Modalités de Remise du Gain

Les Gagnants du Jeu-Concours seront informés de leur Gain par e-mail et/ou téléphone du 28/05/2015 à 14h au 29/05/2015 à 19h.

Les lots offerts seront disponibles le samedi 30 mai 2015 et le dimanche 31 mai 2015 sur le salon dédié à l'opération Vitloire sur le stand boutique Vitloire n°400 place de la gare.

Avant de bénéficier des dotations, les gagnants devront justifier de leur identité.

Sans réponse de la part des gagnants avant le 26 juin 2015 et sous réserve d'une relance de la part de la société organisatrice, les lots pourront être remis en jeu et attribués à de nouveaux gagnants après tirage au sort. Des suppléants seront également tirés au sort et se verront attribuer les gains dans le cas où les nouveaux gagnants ne se manifesteraient pas sous 7 jours à compter de l'envoi de l'email de la part de la société organisatrice.

Article 14 : Dépôt du Règlement de Jeu

Le présent Règlement est disponible à l'adresse suivante : AGENCE BUZZNATIVE – 8, rue d'Illiers – 45000 – ORLÉANS

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le présent Règlement est déposé chez SELARL CV JURIS, Huissiers de Justice associés, à l'adresse suivante : 20, rue Fradet 18200 Saint Amand Montrond (France). En cas de modification, l'avenant sera déposé chez SELARL CV JURIS, avant sa publication.

Article 15 : Propriété Intellectuelle

Les règles du Jeu sont la propriété de l'organisateur ou de l'hébergeur qui les a publiées. Aucune information ne pourra être reproduite sous aucune forme sans le consentement préalable de l'organisateur ou de l'hébergeur. Les participants s'engagent à respecter les droits de Propriété intellectuelle des tiers.

Le site www.facebook.com/vitiLoire et tout élément, personnage, logo ou autres images comprises dans le Site sont protégés par le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété. Aucune de ces informations ni aucun de ces éléments ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur, à l'exception du Règlement qui peut être imprimé à usage individuel et dans le cadre du Jeu.

Article 16 : Convention de Preuve

Il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige opposant le(s) joueur(s) à la Société Organisatrice. De convention expresse, les systèmes, fichiers et enregistrements informatiques de la Société Organisatrice et de l'hébergeur, et notamment les dates et heures enregistrées par le système informatique de la Société Organisatrice feront foi entre le participant et la Société Organisatrice. Elles ne pourront être contestées par le participant.

Ni la Société Organisatrice, ni l'hébergeur ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle défaillance technique, logicielle, matérielle, du réseau ou de toute autre événement pouvant altérer ou empêcher l'inscription ou la participation au jeu.

Article 17 : Acceptation du Règlement - Différends

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement et tout litige relatif au Jeu-concours seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice et sa décision ne sera susceptible d'aucun recours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Mairie de Tours et non à Facebook.